

# Fiche de présentation des périmètres d'intérêt paysager Wallonie

## Définition des périmètres d'intérêt paysager

L'article 40 du CWATUP précise que le Plan de secteur peut comporter, en surimpression aux zones d'affectation, des périmètres d'intérêt paysager. Ces périmètres ont valeur réglementaire et peuvent faire l'objet de prescriptions particulières.

CWATUP : Art. 452/22. Du périmètre d'intérêt paysager :

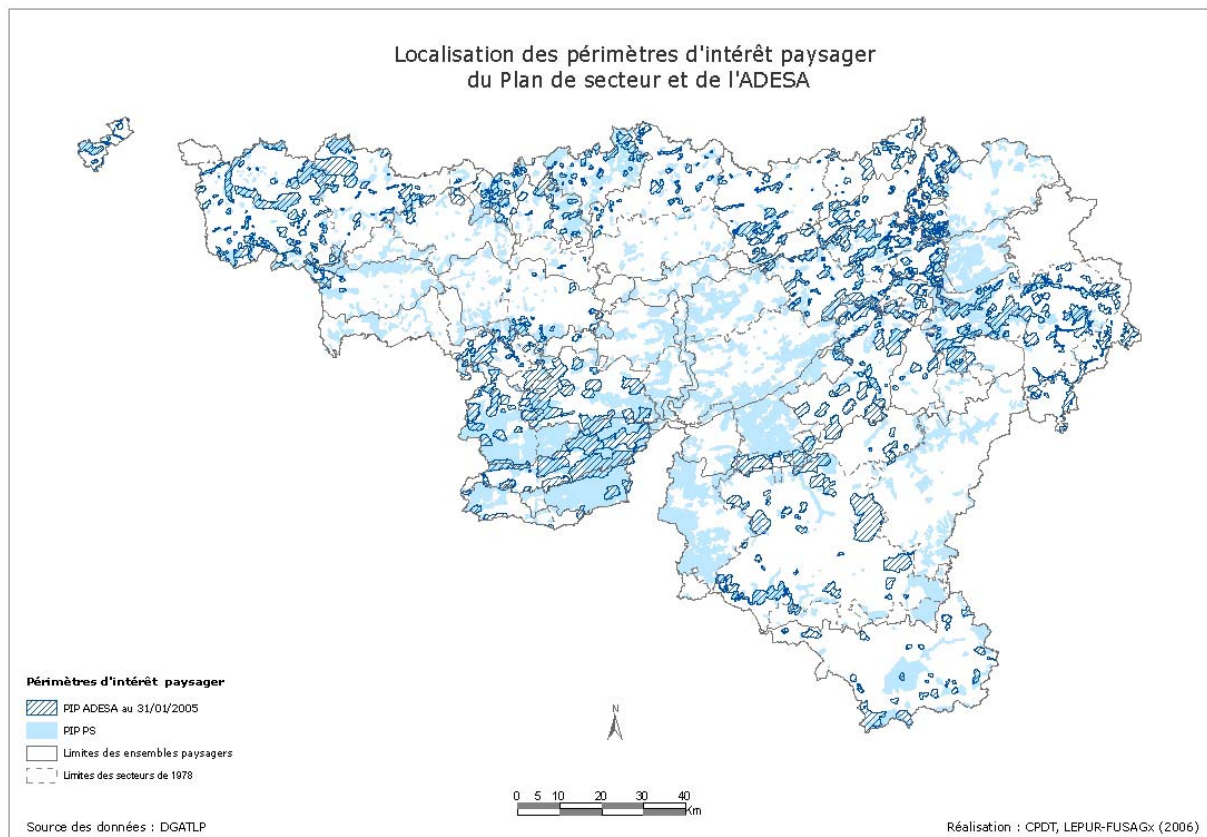
« Le périmètre d'intérêt paysager vise au maintien, à la formation ou à la recomposition du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils s'intègrent au paysage ».

Selon le SDER, le périmètre d'intérêt paysager « délimite un espace au sein duquel les éléments du paysage se disposent harmonieusement. Les actes et travaux peuvent y être accomplis pour autant qu'ils s'intègrent parfaitement au site bâti et non bâti et qu'ils ne mettent pas en péril la valeur esthétique du paysage» (SDER, p. 215-216).

Les données disponibles en matière de périmètres d'intérêt paysager proviennent de deux sources :

- Premièrement, les périmètres d'intérêt paysager du Plan de secteur (PIP PdS), largement inspirés de l'inventaire des sites et paysages réalisé dans les années soixante par l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire du Ministère des Travaux Publics. Les sites répertoriés par ce Survey national présentaient des intérêts multiples : esthétique, botanique, hydrologique, ornithologique, ... Plusieurs sites dépourvus d'intérêt paysager ont donc figuré comme zones d'intérêt paysager au Plan de secteur, parfois au détriment de certaines zones plus intéressantes d'un point de vue paysager. Les PIP PdS ont été définis lors de l'élaboration des plans de secteur, soit dans la période allant de 1977 à 1987.
- Deuxièmement, les périmètres d'intérêt paysager définis par l'asbl ADESA (PIP ADESA). Ainsi qu'expliqué ci-dessus, les PIP PdS n'ont pas toujours été déterminés selon une logique d'esthétique paysagère. Afin de remédier à cela, le Gouvernement wallon a chargé en 1995 l'asbl ADESA (Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents) d'établir l'inventaire des PIP pour l'ensemble du territoire wallon. Cet inventaire était destiné à déterminer les périmètres pertinents à inscrire aux plans de secteur lors de leur révision (à l'époque, il était question d'une révision globale des plans de secteur). Les éléments recensés doivent l'être uniquement sur base de critères esthétiques paysagers, évalués sur le terrain. L'inventaire de l'ADESA est basé sur la participation citoyenne : il est réalisé par des bénévoles locaux familiers des lieux. L'inventaire des PIP ADESA a été initié en 1995. Il utilise le nouveau découpage des secteurs d'aménagement, arrêtés en 1994 (mais jamais entrés en application). Au 31 janvier 2005, 14 des 21 secteurs étaient couverts.

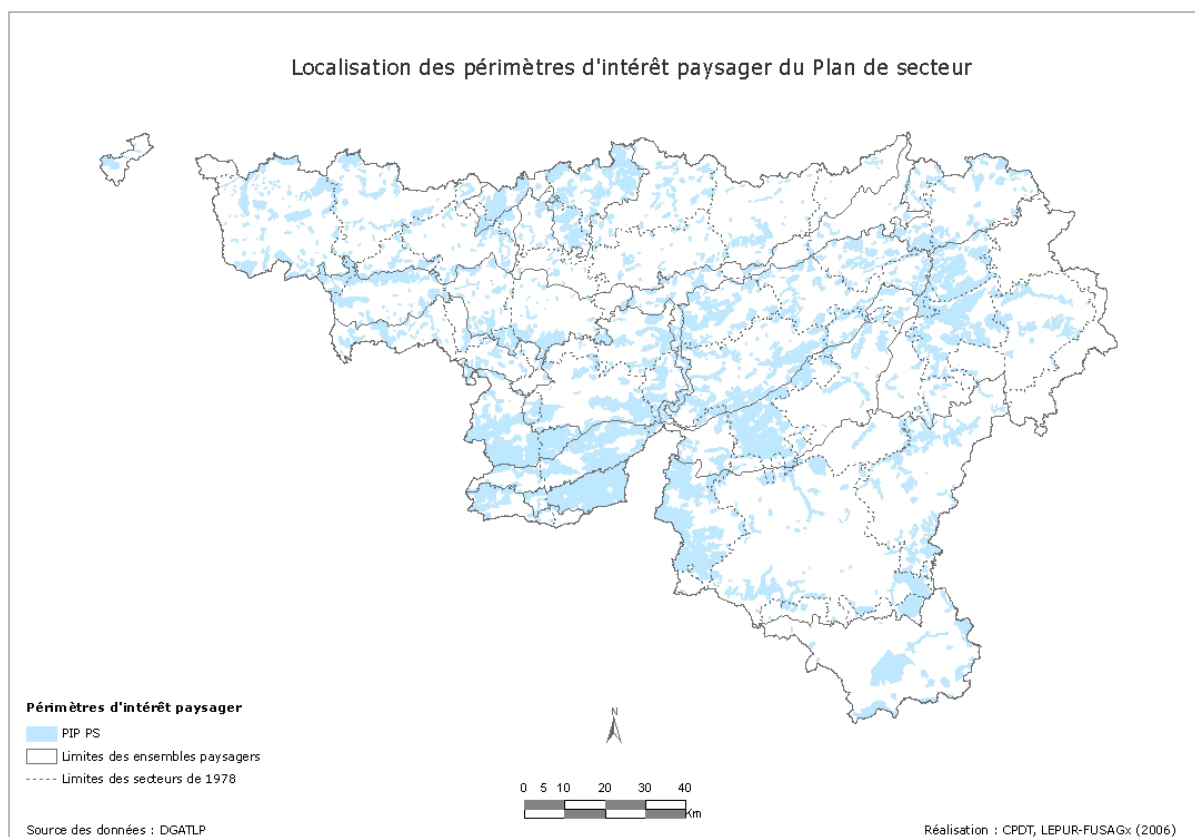
## Localisation des périmètres d'intérêt paysager en Wallonie



Sources : MRW/DGATLP

Réalisation : LEPUR – FUSAGx

## Localisation des périmètres d'intérêt paysager du Plan de secteur



Sources : MRW/DGATLP  
Réalisation : LEPUR – FUSAGx

Nombre de PIP PdS : 1614

Superficie totale en PIP PdS : 316 603 hectares

Pourcentage de la superficie régionale occupée par les PIP PdS : 18,7 %

## Répartition des périmètres d'intérêt paysager du Plan de secteur selon les secteurs d'aménagement

Calculs réalisés sur base du plan de secteur vectoriel de décembre 2005  
 Désagrégation spatiale : secteurs de 1978

Secteur 1978	Nbre de PIP	Superficie en PIP (ha)	Part du secteur en PIP	Contribution du secteur à la superficie totale en PIP PdS
Ath-Lessines-Enghien	48	5 698	12,0%	1,8%
Bastogne	73	10 833	10,9%	3,4%
Beauraing-Gedinne	90	23 923	43,1%	7,6%
Charleroi	54	4 926	9,3%	1,6%
Dinant-Ciney-Rochefort	161	34 821	34,2%	11,0%
Hautes Fagnes-Eifel	0	0	0,0%	0,0%
Huy-Waremme	110	13 528	12,6%	4,3%
La Louvière-Soignies	70	8 421	13,8%	2,7%
Liège	89	8 399	10,3%	2,7%
Sud-Luxembourg	41	14 623	14,0%	4,6%
Malmédy-Saint-Vith	23	5 121	10,9%	1,6%
Marche-en-Famenne, La Roche-en-Ardennes	54	7 427	7,9%	2,3%
Mons - Borinage	94	12 188	19,4%	3,8%
Mouscron-Comines	3	1 106	10,8%	0,3%
Namur	134	19 287	16,6%	6,1%
Bertrix-Libramont-Neufchâteau	108	14 399	9,9%	4,5%
Nivelles	48	10 445	25,6%	3,3%
Philippeville-Couvin	59	40 556	43,5%	12,8%
Stavelot	24	12 540	37,1%	4,0%
Thuin-Chimay	56	26 929	38,8%	8,5%
Tournai-Leuze-Peruwelz	105	12 688	16,2%	4,0%
Verviers-Eupen	61	14 703	24,6%	4,6%
Wavre-Jodoigne-Perwez	109	14 042	20,2%	4,4%
<b>Total</b>	<b>1614</b>	<b>316 603</b>	<b>/</b>	<b>100,0%</b>

Sources : MRW/DGATLP  
 Calculs : LEPUR – FUSAGx

## Répartition des périmètres d'intérêt paysager du Plan de secteur selon les ensembles paysagers

Calculs réalisés sur base du plan de secteur vectoriel de décembre 2005

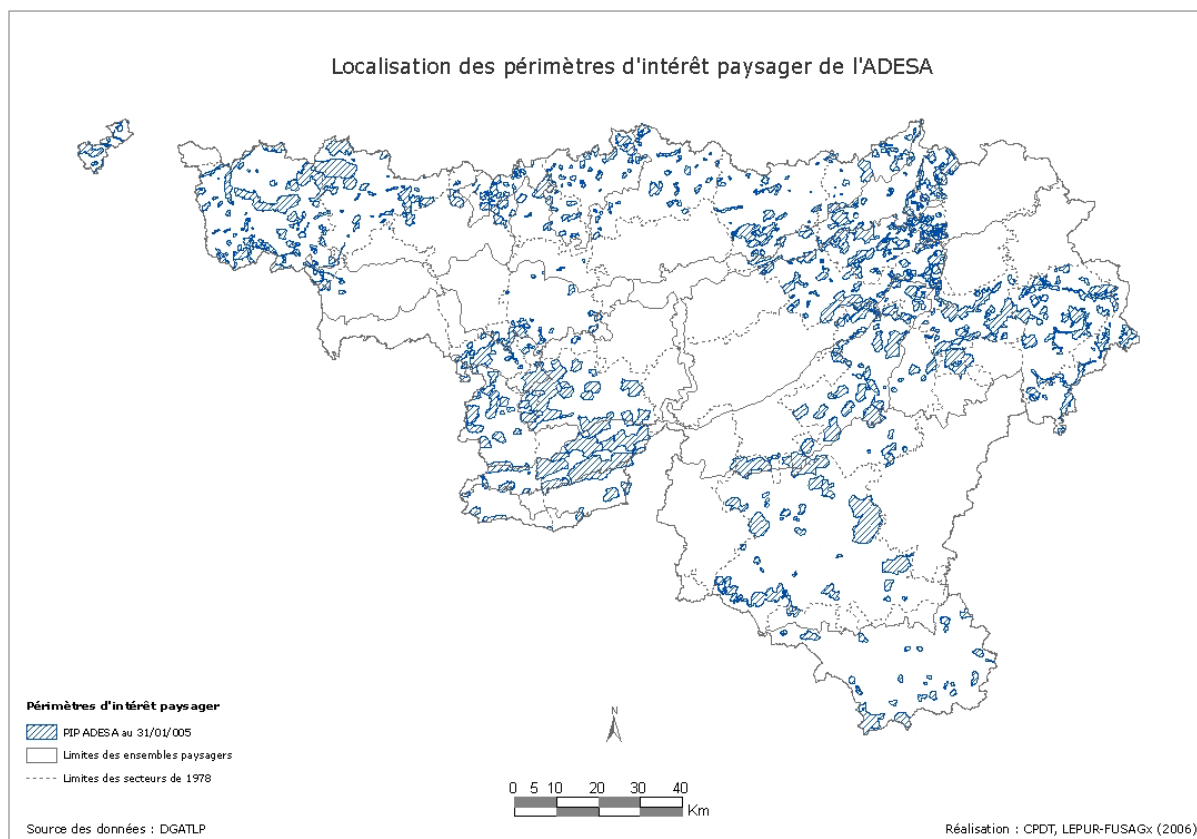
<b>ENSEMBLE PAYSAGER (EP)</b>	<b>Nbre de PIP</b>	<b>Superficie en PIP (ha)</b>	<b>Part de l'ensemble paysager en PIP</b>	<b>Contribution de l'EP à la superficie totale en PIP PdS</b>
Ensemble de la dépression Fagne - Famenne et de sa bordure sud	172	39 824	28,8%	12,6%
Ensemble de la Haine et de la Sambre	163	19 339	20,2%	6,1%
Ensemble de la plaine et du bas-plateau limoneux hennuyers	300	29 921	13,2%	9,5%
Ensemble de l'Entre-Vesdre-et-Meuse	73	8 424	15,4%	2,7%
Ensemble des bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon	209	11 142	6,2%	3,5%
Ensemble des côtes lorraines	35	11 407	12,9%	3,6%
Ensemble des vallonnements brabançons	81	17 897	37,1%	5,7%
Ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale	224	63 852	20,1%	20,2%
Ensemble du haut plateau de l'Ardenne du nord-est	110	30 558	15,3%	9,7%
Ensemble du moyen plateau condrusien	351	52 012	21,9%	16,4%
Ensemble fagnard	28	19 634	56,3%	6,2%
Ensemble mosan	104	7 243	13,1%	2,3%
Ensemble Thiérache, Sarts et Rièzes	13	4 942	34,3%	1,6%
<b>Total</b>	<b>1863</b>	<b>316 194</b>	<b>/</b>	<b>100,0%</b>

La colonne « Nbre de PIP » précise le nombre de polygones correspondant à un PIP ou à une partie de PIP situés dans l'ensemble paysager considéré. Le total des 1863 polygones correspond aux 1614 PIP PdS recensés.

Sources : MRW/DGATLP

Calculs : LEPUR – FUSAGx

## Localisation des périmètres d'intérêt paysager de l'ADESA



Sources : MRW/DGATLP  
Réalisation : LEPUR – FUSAGx

Nombre de PIP ADESA : 557

Superficie totale en PIP ADESA : 220 513 hectares

Pourcentage de la superficie régionale occupée par les PIP ADESA : 13,0 %. Ce chiffre correspond aux 14 secteurs qui sont couverts par l'inventaire. Ces 14 secteurs correspondent à 65,5 % de la superficie régionale.

## Répartition des périmètres d'intérêt paysager de l'ADESA selon les secteurs d'aménagement

Calculs réalisés sur base des données de l'ADESA du 31 janvier 2005  
 Désagrégation spatiale : secteurs de 1994

Secteur 1994	Couvert par l'inventaire ADESA	Nbre de PIP	Superficie en PIP (ha)	Part du secteur en PIP	Contribution du secteur à la superficie totale en PIP ADESA
Ath-Lessines-Enghien	Oui	39	10 091	22,2%	4,6%
Bastogne	Non	6	408	0,4%	0,2%
Beauraing-Gedinne	Non	4	382	0,7%	0,2%
Bertrix-Libramont-Neufchateau	Oui	29	25 938	19,1%	11,8%
Charleroi	Oui	22	2 046	4,1%	0,9%
Dinant-Ciney-Rochefort	Non	9	364	0,3%	0,2%
Huy-Waremme	Oui	61	13 111	16,2%	6,0%
La Louvière-Soignies	Non	9	77	0,1%	0,0%
Liège	Oui	129	27 472	26,0%	12,5%
Sud-Luxembourg	Oui	25	7 471	6,8%	3,4%
Marche-en-Famenne, La Roche-en-Ardenne	Oui	42	17 698	18,5%	8,1%
Mons - Borinage	Non	5	246	0,4%	0,1%
Mouscron-Comines	Oui	18	2 250	16,7%	1,0%
Namur	Non	7	269	0,2%	0,1%
Nivelles	Oui	31	7 129	17,7%	3,2%
Philippeville-Couvin	Oui	24	34 224	37,6%	15,6%
Stavelot-Malmedy-Saint-Vith	Oui	53	26 698	22,6%	12,1%
Thuin-Chimay	Oui	41	17 066	23,5%	7,8%
Tournai-Leuze-Peruwelz	Oui	65	18 372	23,0%	8,4%
Verviers-Eupen	Non	6	525	0,6%	0,2%
Wavre-Jodoigne-Perwez	Oui	58	7 967	11,5%	3,6%
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>683</b>	<b>219 802</b>	<b>/</b>	<b>100,0%</b>

La colonne « Nbre de PIP » précise le nombre de polygones correspondant à un PIP ou à une partie de PIP situés dans le secteur considéré. Le total des 683 polygones correspond aux 557 PIP ADESA recensés. Les secteurs non encore couverts par l'inventaire ADESA présentent malgré tout de faibles superficies en PIP, les limites des PIP ne s'arrêtant pas aux limites des secteurs.

Sources : MRW/DGATLP  
 Calculs : LEPUR – FUSAGx

## Répartition des périmètres d'intérêt paysager de l'ADESA selon les ensembles paysagers

Calculs réalisés sur base des données de l'ADESA du 31 janvier 2005

Ensemble paysager (EP)	Nbre de PIP	Part de l'EP couvert par l'inventaire ADESA	Superficie en PIP (ha)	Part de l'EP couvert par l'ADESA en PIP	Contribution de l'EP à la superficie totale en PIP ADESA
Ensemble de la dépression Fagne - Famenne et de sa bordure sud	56	70,9%	38 696	39,5%	17,6%
Ensemble de la Haine et de la Sambre	24	40,8%	4 559	11,7%	2,1%
Ensemble de la plaine et du bas-plateau limoneux hennuyers	131	70,2%	37 058	23,3%	16,9%
Ensemble de l'Entre-Vesdre-et-Meuse	26	26,2%	6 805	47,4%	3,1%
Ensemble des bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon	101	76,5%	14 722	10,8%	6,7%
Ensemble des côtes lorraines	24	99,8%	7 139	8,1%	3,2%
Ensemble des vallonnements brabançons	46	96,0%	7 376	15,9%	3,4%
Ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale	43	60,3%	26 755	14,0%	12,2%
Ensemble du haut plateau de l'Ardenne du nord-est	60	69,4%	28 257	20,4%	12,9%
Ensemble du moyen plateau condrusien	99	48,0%	34 248	30,0%	15,6%
Ensemble fagnard	25	100,0%	7 100	20,4%	3,2%
Ensemble mosan	50	58,0%	5 506	17,1%	2,5%
Ensemble Thiérache, Sarts et Rièzes	9	99,9%	1 517	10,5%	0,7%
<b>Total</b>	<b>694</b>	<b>/</b>	<b>219 738</b>	<b>/</b>	<b>100,0%</b>

La colonne « Nbre de PIP » précise le nombre de polygones correspondant à un PIP ou à une partie de PIP situés dans l'ensemble paysager considéré. Le total des 694 polygones correspond aux 557 PIP ADESA recensés.

Sources : MRW/DGATLP

Calculs : LEPUR – FUSAGx

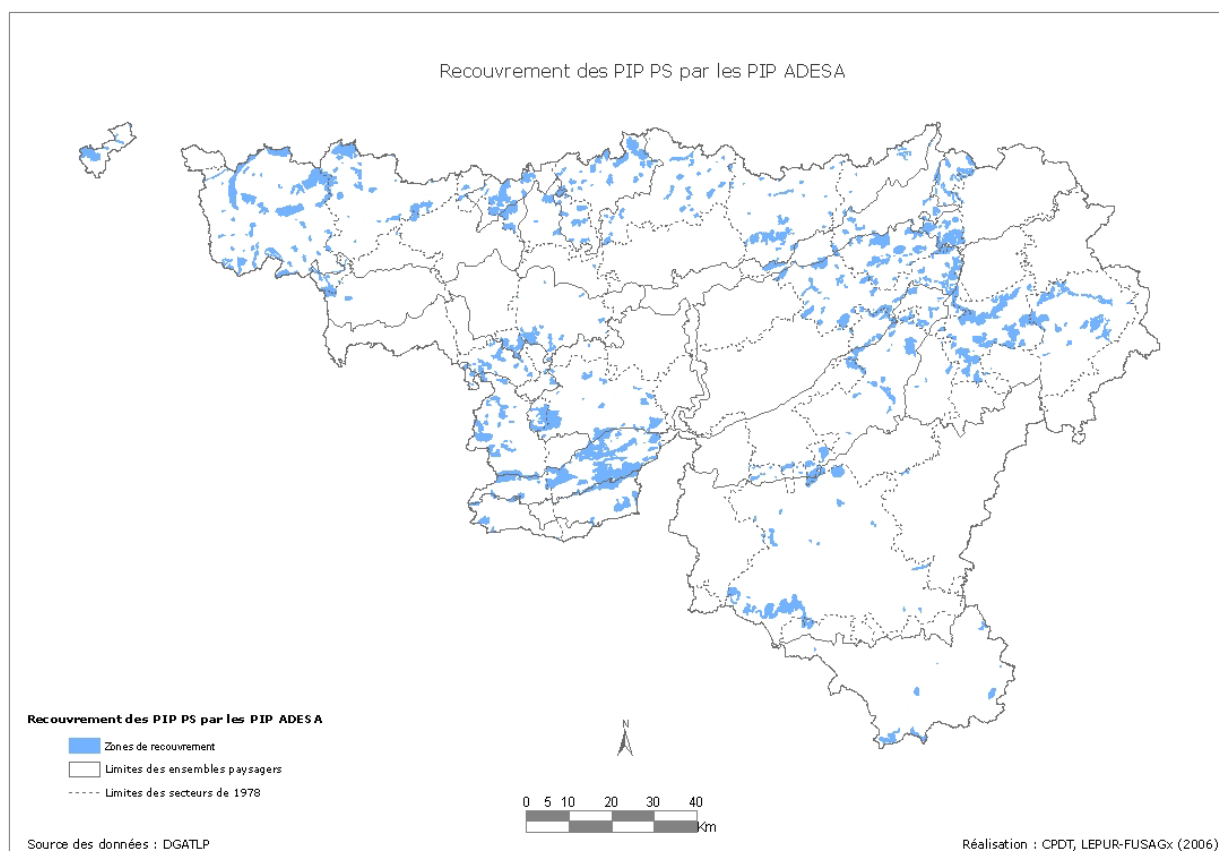


## Comparaison des PIP PdS et des PIP ADESA

La méthodologie mise en œuvre par l'ADESA pour le recensement des PIP a cherché à mettre en évidence l'intérêt paysager par des critères précis d'ordre esthétique uniquement. En appliquant cette méthode, l'ADESA a été amenée à opérer une sélection parmi les PIP PdS, qui n'avaient pas tous été définis sur base de critères paysagers. En outre, l'ADESA a recensé un certain nombre de PIP qui ne figuraient pas parmi ceux du Plan de secteur.

Les différences observées entre les PIP PdS et les PIP ADESA peuvent s'expliquer de plusieurs façons :

- Les paysages ont évolué et cette évolution peut avoir été dans le sens d'une dégradation de leur qualité (éléments perturbants, ...) ;
- Au cours de l'élaboration des plans de secteur, la notion d'intérêt paysager a souvent été mal interprétée. Il est arrivé fréquemment que des zones d'intérêt paysager soient inscrites sur des aires présentant des qualités purement écologiques, biologiques ou autres, mais ne présentant pas de qualités paysagères particulières ;
- Certains PIP PdS avaient été définis autour de monuments classés, dans le seul but de leur assurer une protection ;
- Certains PIP PdS ont été supprimés pour être remplacés par un point de vue remarquable. C'est le cas quand c'est la vue qui a un intérêt et non le paysage en lui-même ;
- Certains PIP PdS correspondent à des zones forestières considérées avec raison comme de belles forêts mais sans qualités paysagères particulières ;
- Les PIP de l'ADESA peuvent s'inscrire en zone d'habitat, ce qui n'était pas envisagé lors de l'élaboration des PIP PdS, limités aux zones rurales.



Sources : MRW/DGATLP  
Réalisation : LEPUR – FUSAGx

Superficie du recouvrement des PIP PdS par les PIP ADESA: 79 173 hectares

Pourcentage de validation des PIP PdS (couverts par l'inventaire ADESA) par les PIP ADESA : 40,6 %

Superficie des PIP PdS couverts par un inventaire ADESA, mais non retenus comme PIP ADESA : 115 614 hectares (soit 59,4 % de la superficie totale des PIP PdS couverts par un inventaire ADESA)

Superficie des PIP ADESA hors PIP PdS : 141 339 hectares

## Occupation du sol au sein des périmètres d'intérêt paysager

L'analyse de l'occupation du sol permet de dégager des enseignements utiles pour une bonne connaissance du développement territorial. Cette analyse s'applique ici aux périmètres d'intérêt paysager. Plus d'informations sur la notion d'occupation du sol peuvent être trouvées sur la « Fiche de l'occupation et de l'affectation du sol en Région wallonne » ([lien](#)).

Calculs réalisés sur base des natures cadastrales issues de la matrice cadastrale du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et du PLI V03

Principales catégories d'occupation du sol		PIP PdS + ADESA		PIP PdS hors PIP ADESA		PIP ADESA hors PIP PdS		Hors PIP	
		ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
Terrains artificialisés	Terrains résidentiels	8 583	1,9%	2 452	1,0%	5 050	3,6%	86 327	7,0%
	Terrains occupés par des commerces, bureaux et services	220	0,0%	96	0,0%	101	0,1%	4 110	0,3%
	Terrains occupés par des services publics et équipements communautaires	1 117	0,2%	489	0,2%	507	0,4%	15 679	1,3%
	Terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains	2 898	0,6%	1 889	0,8%	672	0,5%	6 876	0,6%
	Terrains occupés par des bâtiments agricoles	1 830	0,4%	515	0,2%	995	0,7%	7 250	0,6%
	Terrains à usage industriel et artisanal	572	0,1%	195	0,1%	317	0,2%	15 198	1,2%
	Carrières, décharges et espaces abandonnés	375	0,1%	148	0,1%	180	0,1%	2 392	0,2%
	Infrastructures de transport	1 067	0,2%	618	0,3%	300	0,2%	4 582	0,4%
	Autres espaces artificialisés	40	0,0%	19	0,0%	18	0,0%	183	0,0%
	<b>Sous-total</b>	<b>16 703</b>	<b>3,6%</b>	<b>6 419</b>	<b>2,7%</b>	<b>8 141</b>	<b>5,8%</b>	<b>142 598</b>	<b>11,6%</b>
Terrains non artificialisés	Terres arables et cultures permanentes	83 561	18,2%	19 998	8,4%	48 652	34,4%	408 110	33,1%
	Surfaces enherbées et friches agricoles	109 173	23,8%	34 637	14,6%	51 939	36,7%	289 530	23,5%
	Forêts	211 099	46,1%	158 510	66,8%	19 939	14,1%	273 480	22,2%
	Milieux semi-naturels	12 635	2,8%	6 576	2,8%	3 446	2,4%	30 170	2,4%
	Zones humides	795	0,2%	377	0,2%	78	0,1%	4 942	0,4%
	Surfaces en eau	1 815	0,4%	944	0,4%	455	0,3%	1 803	0,1%
	<b>Sous-total</b>	<b>419 078</b>	<b>91,5%</b>	<b>221 042</b>	<b>93,1%</b>	<b>124 509</b>	<b>88,1%</b>	<b>1008 035</b>	<b>81,7%</b>
Terrains de nature inconnue	22 151	4,8%	9 972	4,2%	8 688	6,1%	83 186	6,7%	
<b>Total</b>	<b>457 932</b>	<b>100,0%</b>	<b>237 433</b>	<b>100,0%</b>	<b>141 338</b>	<b>100,0%</b>	<b>1233 818</b>	<b>100,0%</b>	

La catégorie des terrains artificialisés fait référence à des territoires construits et aménagés par l'homme. La catégorie des terrains non artificialisés reprend les terres de cultures/pâtures, les forêts, les milieux naturels et les plans d'eau.

Sources : MRW/DGATLP et SPFF/ACED

Calculs : LEPUR – FUSAGx



## Zones d'affectation du plan de secteur au sein des PIP

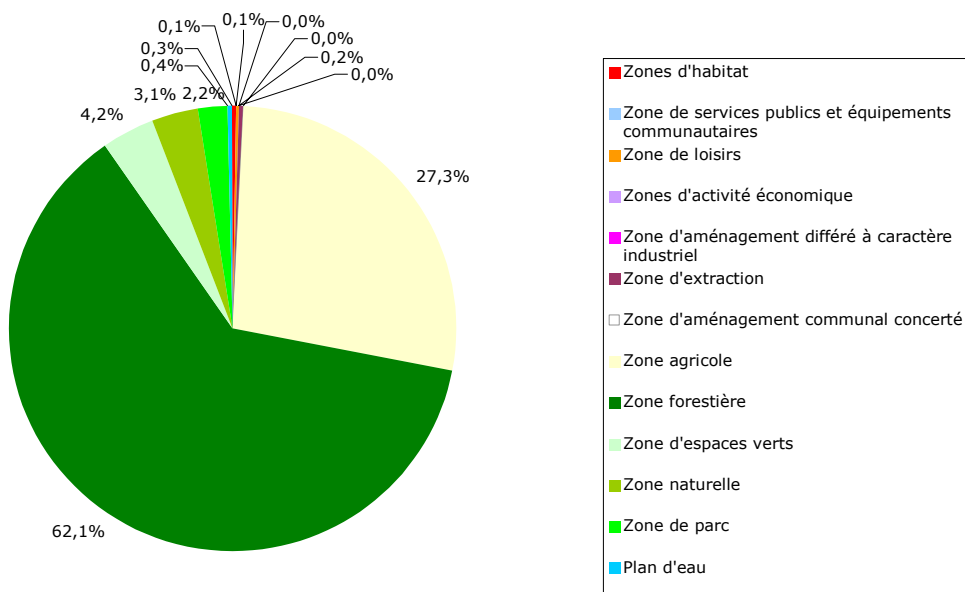
L'analyse de l'affectation du sol permet de dégager des enseignements utiles pour une bonne connaissance du développement territorial. Cette analyse s'applique ici aux périmètres d'intérêt paysager. Plus d'informations sur la notion d'affectation du sol peuvent être trouvées sur la « Fiche de l'occupation et de l'affectation du sol en Région wallonne » ([lien](#)).

Calculs réalisés sur base du plan de secteur vectoriel de décembre 2005 et des données de l'ADESA du 31 janvier 2005

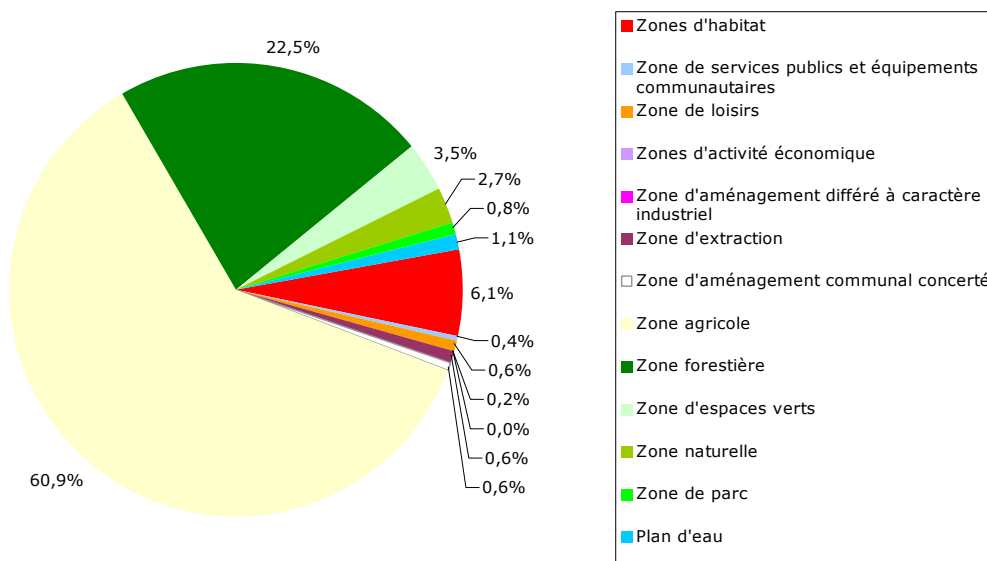
Affectations du plan de secteur		PIP PS		PIP ADESA	
		ha	% de la superficie en PIP PS	ha	% de la superficie en PIP ADESA
Zones destinées à l'urbanisation	Zones d'habitat	872	0,3%	13 428	6,1%
	Zone de services publics et équipements communautaires	243	0,1%	916	0,4%
	Zone de loisirs	340	0,1%	1 307	0,6%
	Zones d'activité économique	56	0,0%	444	0,2%
	Zone d'aménagement différé à caractère industriel	0	0,0%	58	0,0%
	Zone d'extraction	713	0,2%	1 296	0,6%
	<i>Sous-total</i>	<i>2 223</i>	<i>0,7%</i>	<i>17 449</i>	<i>7,9%</i>
	Zone d'aménagement communal concerté	143	0,0%	1 265	0,6%
Zones non destinées à l'urbanisation	Zone agricole	86 477	27,3%	133 803	60,9%
	Zone forestière	196 552	62,1%	49 512	22,5%
	Zone d'espaces verts	13 142	4,2%	7 739	3,5%
	Zone naturelle	9 827	3,1%	5 862	2,7%
	Zone de parc	6 994	2,2%	1 665	0,8%
	Plan d'eau	1 245	0,4%	2 507	1,1%
	<i>Sous-total</i>	<i>314 237</i>	<i>99,3%</i>	<i>201 088</i>	<i>91,5%</i>
<b>Total</b>		<b>316 603</b>	<b>100,0%</b>	<b>219 802</b>	<b>100,0%</b>

Le code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) distingue des zones destinées à l'urbanisation et des zones non destinées à l'urbanisation. Les zones d'aménagement communal concerté sont destinées, selon le cas, à l'urbanisation ou non.

**Affectation PS au sein des PIP PS**



**Affectation PS au sein des PIP ADESA**



Source : MRW/DGATLP  
Calculs : LEPUR – FUSAGx

## Note méthodologique

Les analyses menées ci-dessus se basent sur plusieurs lots de données :

- les périmètres d'intérêt paysager du Plan de secteur (Source : MRW/DGATLP, version vectorielle de décembre 2005) ;
- les périmètres d'intérêt paysager définis par l'ADESA (Source : MRW/DGATLP, données datant du 31 janvier 2005) ;
- le Plan de secteur (Source : MRW/DGATLP, version vectorielle de décembre 2005)
- le Plan de localisation informatique (PLI) version 03 correspondant à la situation au 1er janvier 2004, couplé à la matrice cadastrale de 2004 (Source : MRW/DGATLP et SPFF/ACED) ;
- les données des ensembles paysagers (MRW/DGATLP, données datant d'août 2005).

Les données d'occupation du sol présentées dans cette fiche se basent sur le PLI version 03 couplé à la matrice cadastrale 2004, tandis que les données d'affectation du sol sont issues du Plan de secteur. Les données de base du PLI et du Plan de secteur ont fait l'objet de regroupements en grandes catégories d'occupation ou d'affectation du sol pour les travaux de l'Observatoire du développement territorial. Le détail de ces regroupements peut être consulté dans la note méthodologique portant sur la « Fiche de l'occupation et de l'affectation du sol » ([lien](#)).